







Direction départementale des territoires de l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

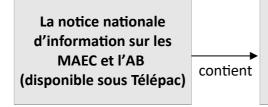
Notice d'information du territoire « MP_SBGH Hers vif»

Campagne 2018

Accueil du public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Coordonnées de la DDT (service MAEC) : BALADOUX Sylvie – tél : 05 61 02 15 69 – Fax : 05 61 02 47 47

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Hers Vif » au titre de la campagne PAC 2018.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les principes des contrôles et du régime de sanctions
- Les modalités de dépôt des demandes MAEC

La notice d'information du territoire contient

Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- Les critères de sélection des dossiers le cas échéant
- Les modalités de demande d'aide

La notice spécifique de la mesure

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Le montant de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers (le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire)
- Le cahier des charges à respecter
- Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la

conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Hers Vif »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

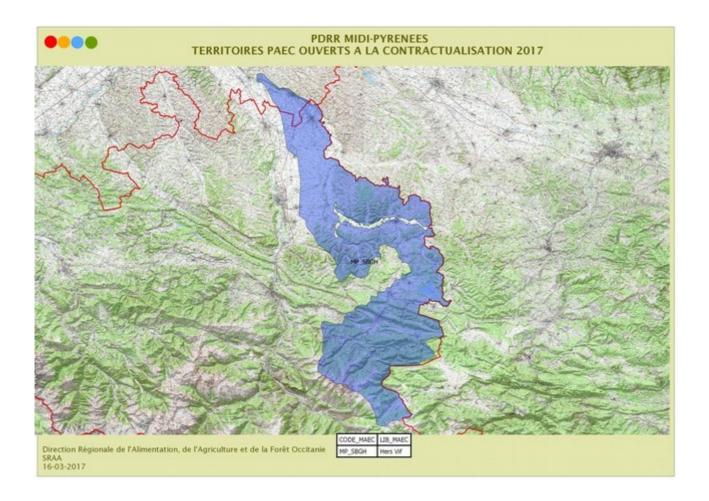
En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre du territoire « Hers Vif » est celui des communes du bassin versant de l'Hers Vif.

A ce périmètre global, ont été soustraites les communes ou parties des communes, faisant déjà parties d'un PAEC en cours (PAEC NATURA 2000, PAEC Douctouyre) (sauf Dun) mais aussi toutes les communes se trouvant sur le Département de l'Aude (ex Région Languedoc Roussillon). Il a été rajouté des communes qui aujourd'hui ne font pas partie du SBGH (Syndicat du Bassin du Grand Hers, porteur du PAEC) mais qui le seront au 1 er janvier 2018 car inclus dans le bassin versant de l'Hers Vif (loi GEMAPI).

Liste des communes concernées (en partie ou en totalité) :

GAUDIES, MAZERES, MONTAUT, TREMOULET, BELESTA, DREUILHE, FOUGAX-ET-BARRINEUF, L'AIGUILLON, LAROQUE-D'OLMES, LAVELANET, LESPARROU, MONTFERRIER, MONTSEGUR, NALZEN, PEREILLE, TABRE, VILLENEUVE-D'OLMES, FREYCHENET, CINTEGABELLE, CALMONT, BESSET, CAMON, CAZALS-DES-BAYLES, COUTENS, LAGARDE, LAPENNE, MANSES, MIREPOIX, MONTBEL, MOULIN-NEUF, LE PEYRAT, ROUMENGOUX, SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT, TEILHET, TOURTROL, VALS, RIEUCROS, LA BASTIDE-DE-LORDAT, LA TOUR-DU-CRIEU, LE CARLARET, LES PUJOLS, SAINT-AMADOU, BELLOC, LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC, LA BASTIDE-SUR-L'HERS, LERAN, REGAT, SAINT-QUENTIN-LA-TOUR, TROYE-D'ARIEGE, LES ISSARDS, ARVIGNA, CALZAN, SAINTE FOI, LUDIES, MALEGOUDE, RAISSAC, BENAIX, VIVIES, COUSSA, SAINT JEAN D'AIGUES VIVES, PRADES, MONTAILLOU, ROQUEFIXADE, MALLEON, SEGURA, VERNIOLLE, PAMIERS, VILLENEUVE DU PAREAGE, SAVERDUN, DUN.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux particulièrement visés par le projet sont :

- les parcelles de très fort intérêt pour les espèces messicoles : le territoire comporte des parcelles très intéressantes en plantes messicoles citées dans le Plan National d'action. La liste des espèces du plan que l'on rencontre sur le territoire est fournie en annexe 1. Ces données sont issues de nos inventaires de terrain liés aux inventaires messicoles menés entre 2006 et 2016 en partenariat avec le CBN PMP. Notons que parmi ces espèces 3 sont des espèces tardives : *Nigella gallica, Delphinium verdunense, Thymelea passerina*. La mise en place de MAEC en faveur des messicoles s'inscrit dans l'axe II du PNA : « Promouvoir les plantes messicoles comme éléments de biodiversité dans l'espace agricole ». Une cinquantaine de parcelles remarquables pour leur cortège floristique représentant environ 150 ha seront particulièrement visées par l'animation du projet.
- des stations de Maculinea alcon alcon, papillon lié aux zones humides (landes ou prairies) ; 2 stations principales sont connues sur le territoire. La mise en place de MAEC s'inscrit dans le cadre de la fiche-action 7 du PNA : « Assurer la gestion conservatoire des stations abritant une population locale d'une espèce de Maculinea ». L'espèce est sensible à la fermeture des milieux. Le territoire est concerné par 3 principales localités de l'espèce, ce qui représente autour de 300 ha d'habitat favorable.

- des stations de Maculinea alcon rebeli, sous-espèce plus rare que la précédente. Elle est associée à la Gentiane croisette que l'on trouve dans les pelouses calcicoles du Nord du territoire (plateau de Sault et secteur de Montségur). L'espèce est liée à un usage pastoral extensif et est sensible à la fermeture des milieux. La mise en place de MAEC s'inscrit dans le cadre de la fiche-action 7 du PNA : « Assurer la gestion conservatoire des stations abritant une population locale d'une espèce de Maculinea ». Le territoire est concerné par 2 principales localités de l'espèce (ont une très grande), ce qui représente 820 ha d'habitats favorables à maintenir et/ou restaurer.
- des stations de la Jacinthe de Rome *Bellevalia romana*, espèce floristique de zone humide est présente dans les prairies humides des communes de Lagarde et de la Bastide de Bousignac. Les populations présentent des effectifs importants et sont globalement en bon état de conservation. Néanmoins les pressions de l'intensification de l'agriculture et de l'urbanisation sont bien réelles. Sur ce territoire du PAEC, plusieurs cas se rencontrent : prairies humides fauchées et pour lesquels il faut pérenniser et valoriser les modes de gestion actuels (fauche à la bonne période, période et chargement de pâturage adapté, pas de drainage ni de retournement des parcelles) et prairies en voie de fermeture la gestion pour lesquelles des actions de restauration peuvent être envisageables.

La démarche du PAEC correspond à deux actions du Plan régional d'action (version octobre 2014) :

- action 8 : Poursuivre et renforcer le conventionnement et l'appui technique
- action 9 : Maintenir et améliorer le dispositif d'aides agro-environnementales.

Une dizaine de stations sont concernées par ce PAEC (commune de Lagarde et Bastide de Bousignac) pour environ 12 ha.

A noter que les MAEC viendront en complément d'action de sensibilisation, animation foncière et gestion concervatoire entreprise par la CATZH de l'Ariège et le CEN 09.

Ainsi sur le territoire proposé pour le PAEC, se rencontrent :

- La prairie humide du Pesquié (8 ha), site conservatoire acquis par le CEN 09 en 2014 et pour lequel un plan de gestion est en cours d'élaboration par le CEN 09
- Le marais de Rolle (35 ha) géré par la Fédération de Chasse de l'Ariège avec un appui technique de la CATZH Ariège animée par le CEN 09.

Les autres stations ont fait l'objet d'action d'animation foncière et de sensibilisation.

Le présent PAEC se propose de venir en complément de ces actions existantes, donnant une cohérence territoriale à l'ensemble de ces actions.

- les prairies humides de fonds de vallée dans la partie sud territoire, avec des parcelles de fauche (*Bromion racemosi* – 37.21) et de pâture (*Mentho- Juncion 37.2*), en bord de cours d'eau ou de lisière fraiches, ces habitats peuvent tendre vers des végétations de type mégaphorbiaie dominée par exemple par la Reine de prés (code Cb 37.1 ou 37.7). Ce sont autour de 80 hectares de ces prairies qui ont été mis en évidence par nos différents inventaires dans les fonds de vallée du territoire.

Cette concentration de prairies est très originale pour la partie Est du département de l'Ariège, ce qui accroît l'importance de préserver la fonctionnalité, l'état de conservation et la diversité de ces milieux. L'état de conservation de ces prairies est globalement bon même si on peut observer localement des dégradations (sur piétinement et/ou dynamique de fermeture). Néanmoins dans ces secteurs soumis à la déprise agricole, il est important de promouvoir de bonnes pratiques permettant de maintenir et d'améliorer l'état de conservation.

A noter que certaines de ces parcelles de prairies humides (et landes) abritent localement des populations de *Bellevalia romana* et *Maculinea alcon*, espèces particulièrement visées également par le présent projet.

- les prairies humides résiduelles dans la basse plaine de l'Hers (Mazères) qui représentent 38 ha : ce type de prairie représente un habitat résiduel dans la basse plaine de l'Hers qui a subi de profondes modifications de ces zones humides en lien avec l'urbanisation et l'intensification de l'agriculture (drainage, remembrement etc). Leur intérêt patrimonial et fonctionnel est important et primordial à protéger et à conserver.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies humides et stations de la Jacinthe de Rome	MP_SBGH_HE01	Gestion des milieux humides	120 euros / ha	Etat (MAA) 25 % Europe (FEADER) 75 %
Landes, parcours, pelouses sèches	MP_SBGH_HE02	Amélioration de la gestion pastorale en faveur des maculinea	75,44 euros / ha	Etat (MAA) 25 % Europe (FEADER) 75 %
Cultures d'hiver ou cultures semées à l'automne + présence plantes messicoles	MP_SBGH_GC02	Implantation de céréales extensives d'intérêt floristique en faveur des messicoles	469,40 euros / ha	Etat (MAA) 25 % Europe (FEADER) 75 %
Cultures d'hiver ou cultures semées à l'automne + présence plantes messicoles	MP_SBGH_GC03	Absence de traitement herbicide en faveur des messicoles	125 euros /ha	Etat (MAA) 25 % Europe (FEADER) 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Hers Vif ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC?

Pour vous engager en 2018 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le15 mai 2018 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité .

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2018, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Opérateur:

SBGH (Syndicat du Bassin du Grand Hers)

Tél: 05 61 68 25 04

Personne en charge du dossier : PAULY Florent tél : 07 81 13 18 01

Partenaires:

GESTNAT CONSEIL

Personne en charge du dossier : PEREIRA Jérôme tél : 07 82 45 96 53

ANA (Association des Naturalistes de l'Ariège)

Personne en charge du dossier : BROUSSEAU Cécile tél : 05 61 65 80 54